



## DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales: décision 9-2024

**OBJET** : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5217-10-6,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2022-89 en date du 14 novembre 2022 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-27 en date du 12 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2024,

Le Maire

### DECIDE

**Article 1** : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

#### SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Fonction	Objet/libellé	Dépenses
014	7391118	01	Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes	12 000.00 €
65	65888	01	Autres charges diverses de gestion courante	-12 000.00 €

**Article 2** : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

**Article 3** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Draguignan ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait au Muy, le 21 novembre 2024  
Le Maire,

Mis en ligne sur le site [ville-lemuy.fr](http://ville-lemuy.fr)

Le



Accusé de réception en préfecture  
083-210300861-20241121-D-F9-2024-AU  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024